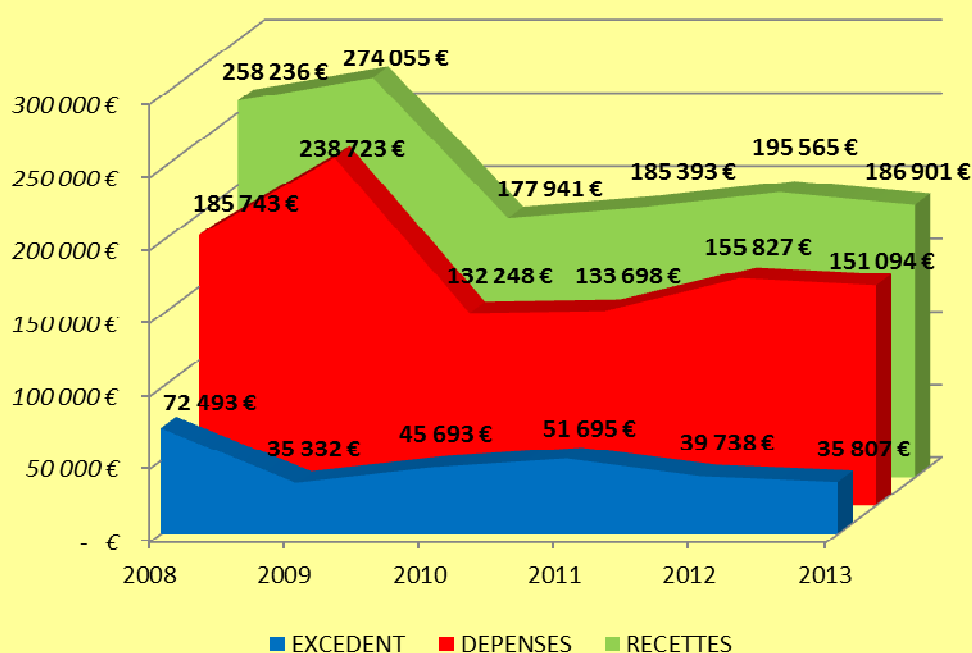




## Tableau de bord financier 2008-2013

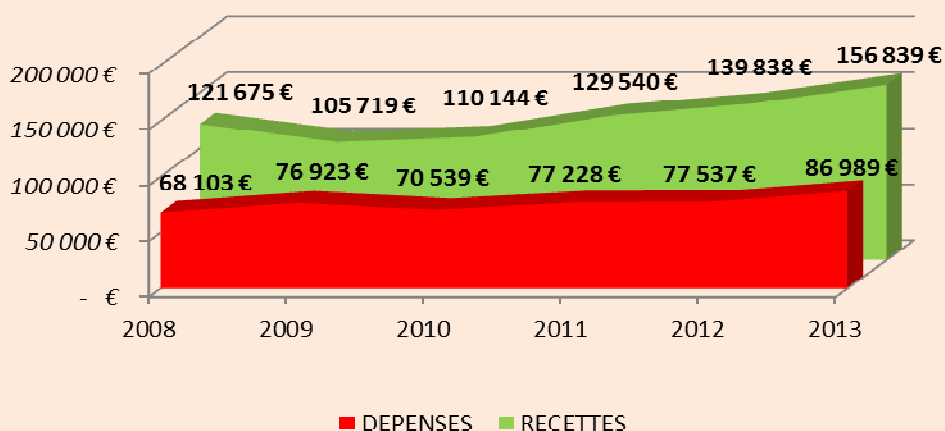
PRINCIPAL	2008	2009	2010	2011	2012	2013
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
Personnel	24 074 €	24 393 €	25 048 €	25 277 €	26 426 €	27 173 €
Indemnités élus	15 726 €	16 346 €	16 464 €	16 511 €	16 530 €	16 554 €
Charges structure	15 815 €	21 768 €	16 551 €	21 085 €	18 629 €	28 429 €
Structures intercommunales	4 444 €	6 415 €	5 081 €	5 573 €	7 668 €	6 964 €
Charges financières	5 793 €	5 352 €	5 088 €	6 634 €	6 137 €	5 722 €
Autres charges	2 251 €	2 649 €	2 307 €	2 148 €	2 147 €	2 147 €
Déficit antérieur	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>DEPENSES</b>	<b>68 103 €</b>	<b>76 923 €</b>	<b>70 539 €</b>	<b>77 228 €</b>	<b>77 537 €</b>	<b>86 989 €</b>
Produit fiscal	11 195 €	12 128 €	12 339 €	12 983 €	13 928 €	14 767 €
Dotation Etat	49 832 €	48 978 €	48 912 €	52 267 €	52 060 €	56 410 €
Dotation Département	22 361 €	20 384 €	12 498 €	14 050 €	27 616 €	23 023 €
Recettes propres	18 379 €	19 632 €	20 340 €	19 597 €	21 108 €	20 299 €
Autres recettes	53 €	5 €	3 €	39 €	815 €	40 €
Excédent antérieur	19 855 €	4 592 €	16 052 €	30 604 €	24 311 €	42 300 €
<b>RECETTES</b>	<b>121 675 €</b>	<b>105 719 €</b>	<b>110 144 €</b>	<b>129 540 €</b>	<b>139 838 €</b>	<b>156 839 €</b>
<b>RESULTAT FONCT.</b>	<b>53 572 €</b>	<b>28 796 €</b>	<b>39 605 €</b>	<b>52 312 €</b>	<b>62 301 €</b>	<b>69 850 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>						
Capital dette	9 361 €	9 441 €	13 960 €	12 413 €	7 856 €	8 221 €
Cautions	- €	- €	1 030 €	- €	436 €	- €
Travaux	108 279 €	152 359 €	46 719 €	44 057 €	69 380 €	33 322 €
Déficit antérieur	- €	- €	- €	- €	618 €	22 562 €
<b>DEPENSES</b>	<b>117 640 €</b>	<b>161 800 €</b>	<b>61 709 €</b>	<b>56 470 €</b>	<b>78 290 €</b>	<b>64 105 €</b>
Subventions	63 851 €	36 908 €	30 939 €	17 284 €	22 526 €	4 172 €
FCTVA	15 257 €	3 527 €	16 763 €	23 480 €	4 759 €	5 117 €
Emprunt	- €	60 000 €	- €	- €	- €	- €
Autofinancement	39 287 €	48 980 €	13 559 €	9 000 €	28 442 €	20 773 €
Excédent antérieur	18 166 €	18 921 €	6 536 €	6 089 €	- €	- €
<b>RECETTES</b>	<b>136 561 €</b>	<b>168 336 €</b>	<b>67 797 €</b>	<b>55 853 €</b>	<b>55 727 €</b>	<b>30 062 €</b>
<b>RESULTAT INVEST.</b>	<b>18 921 €</b>	<b>6 536 €</b>	<b>6 088 €</b>	<b>- 617 €</b>	<b>- 22 563 €</b>	<b>- 34 043 €</b>
<b>RESULTAT GENERAL</b>	<b>72 493 €</b>	<b>35 332 €</b>	<b>45 693 €</b>	<b>51 695 €</b>	<b>39 738 €</b>	<b>35 807 €</b>

## Comptes consolidés



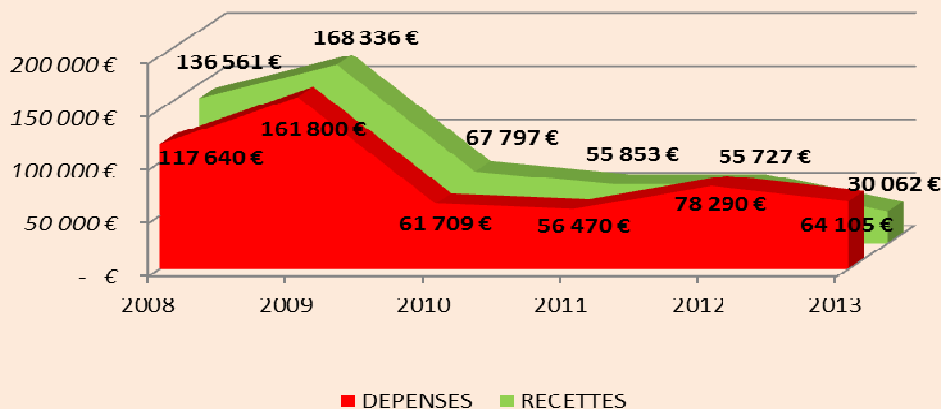
Une nouvelle étape de la décentralisation est annoncée avec un projet de loi présenté en conseil des ministres en avril 2014. Le gouvernement annonce vouloir clarifier les compétences de chacune des strates de collectivités locales tout en souhaitant réduire le nombre de collectivités par regroupements volontaires de celles-ci. Il vise à une remise à plat de la fiscalité locale articulée avec la réforme des concours financiers aux collectivités locales. L'objectif affiché est une meilleure spécialisation des impôts locaux entre niveaux de collectivités, en lien avec les compétences que ces dernières exercent.

## Fonctionnement



Afin de rationaliser la dépense publique, la mutualisation des moyens et de nouveaux transferts de compétences seront aussi promus. Or, depuis la suppression de la taxe professionnelle en 2010 (remplacée par une double-imposition : la CFE - cotisation foncière des entreprises - d'une part et la CVAE - cotisation sur la valeur ajoutée - d'autre part), l'Etat multiplie les dispositifs fiscaux et les propositions législatives traitant du « bloc communal » sans distinction entre communes et intercommunalités de développement (communautés de communes, d'agglomérations ou urbaines).

## Investissement



Dans notre territoire, les politiques « développement économique », « tourisme », « jeunesse », « déchets »... sont ainsi transférées à la communauté de communes du pays Beaume-Drobie. Demain, d'autres transferts auront lieu. La loi a déjà validé le transfert de la gestion du

« risque inondation » & de la politique de « préservation du milieu naturel (rivières) ».

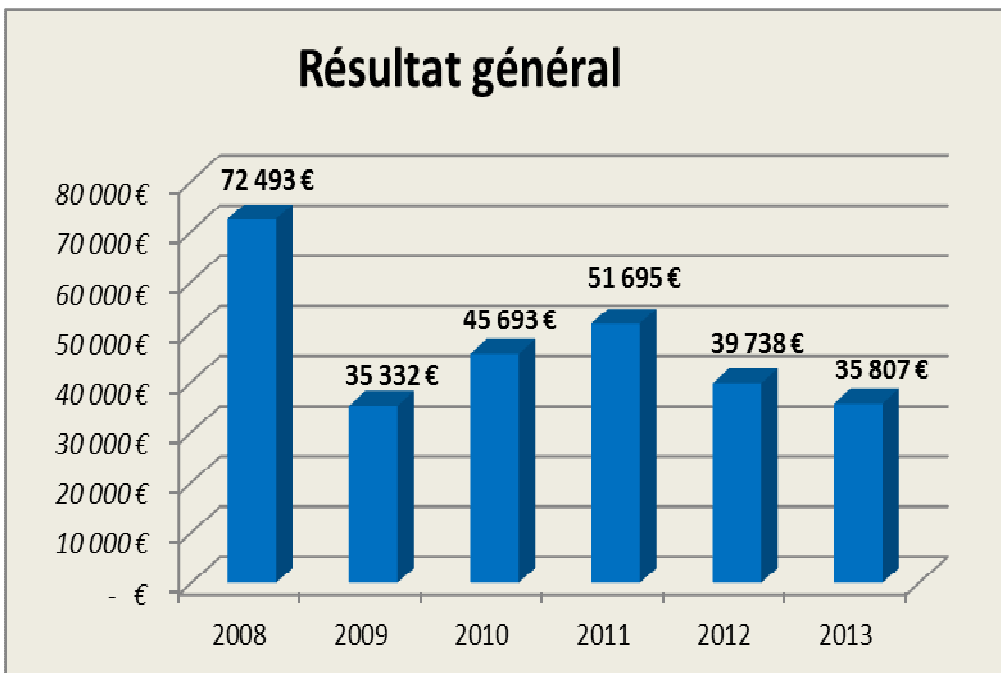
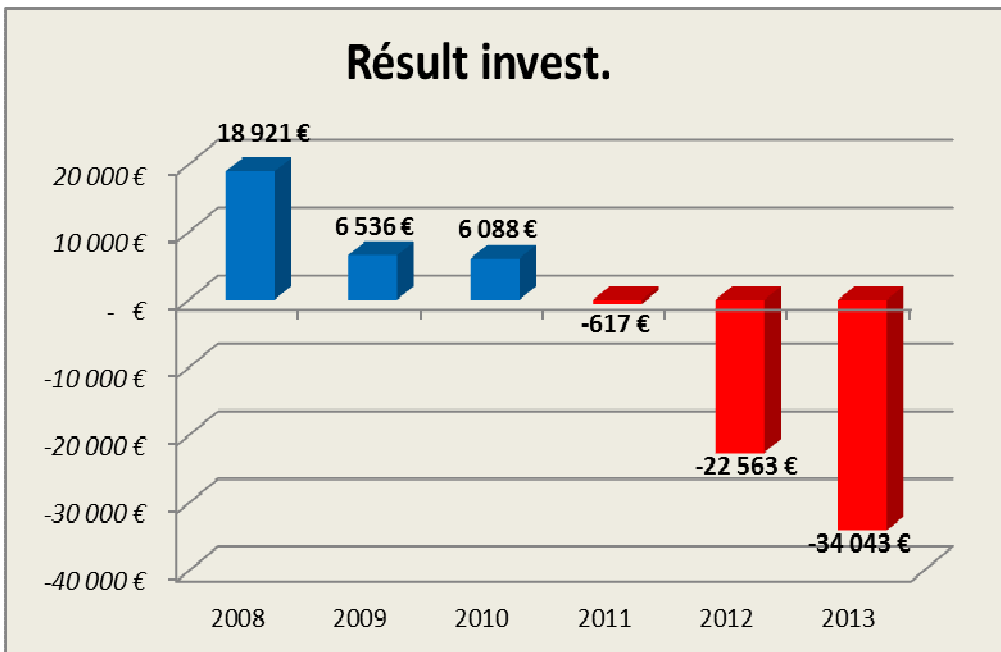
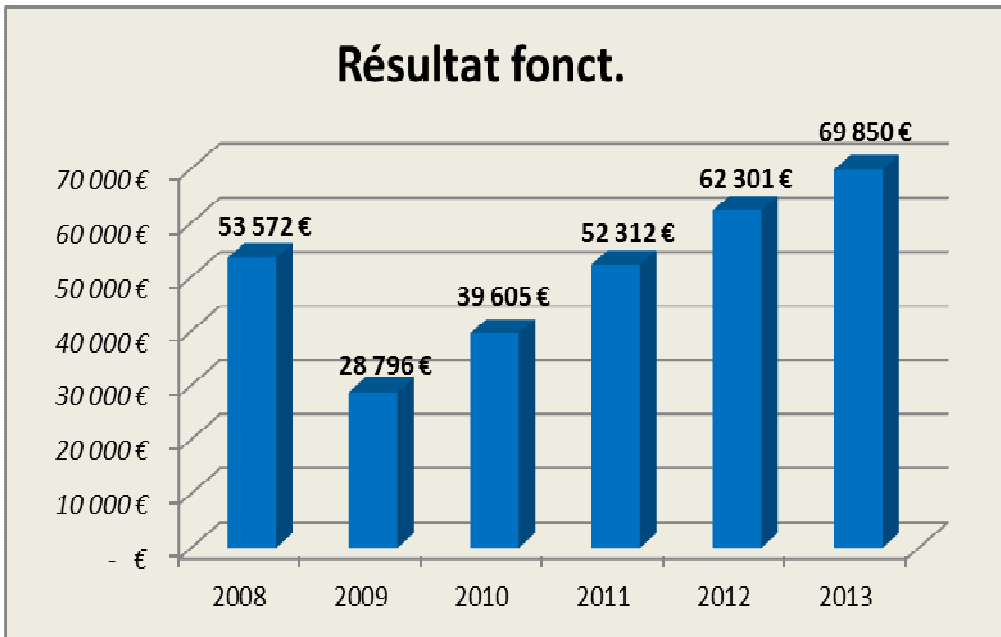
D'autres compétences ont été transférées plus anciennement à l'initiative des communes : « électrification », « eau potable », « assainissement », « traitement des déchets », « transports scolaires ». Elles sont la plupart du temps exercées par des syndicats mixtes intercommunaux.

Demeurent principalement dans le champ des communes les compétences liées à la gestion de biens patrimoniaux : routes, bâtiments (mairie, église), logements communaux, cimetière... et pour les communes qui en sont encore dotées, les écoles primaires.

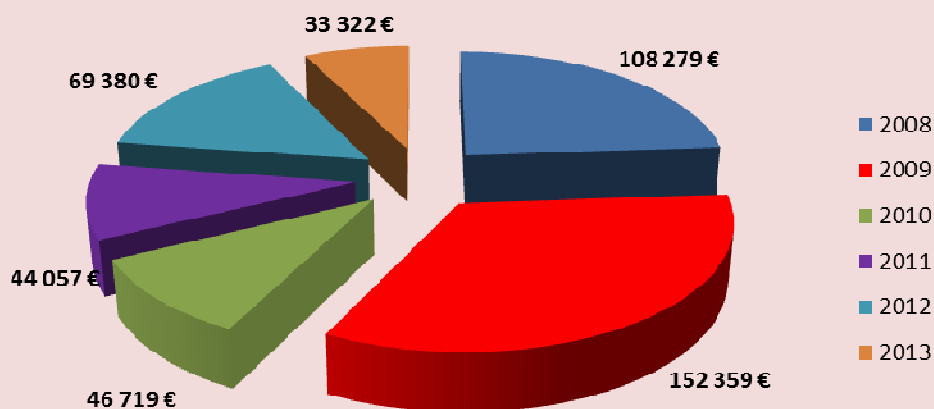
La gestion de ce patrimoine est donc la principale fonction d'un conseil municipal. Il intervient également dans la définition des choix d'aménagement du territoire communal à travers l'élaboration de documents d'urbanisme : carte communale ou plan local d'urbanisme. La loi « Aménagement, logement et urbanisme » (Alur), en discussion au Parlement, prévoit de transférer cette prérogative aux communautés de communes, sauf minorité de blocage.

Il y a lieu enfin de distinguer les fonctions d'un conseil municipal et les missions dévolues à un maire (ou aux adjoints par délégation de celui-ci).

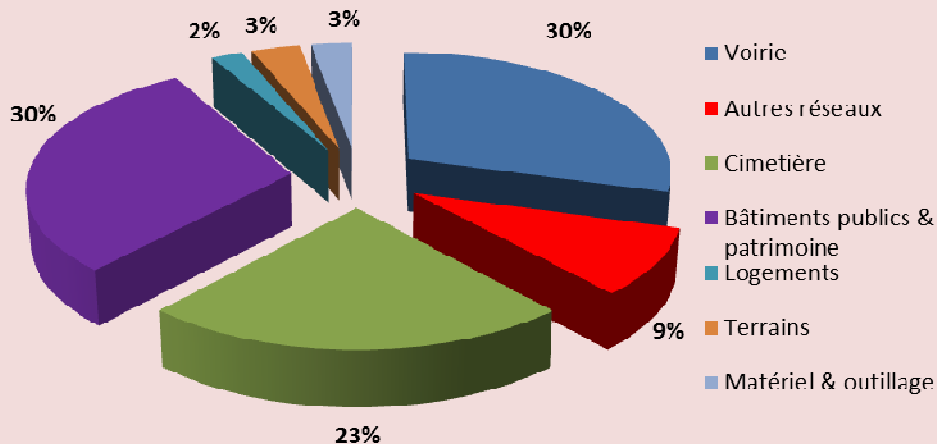
Le « premier magistrat »



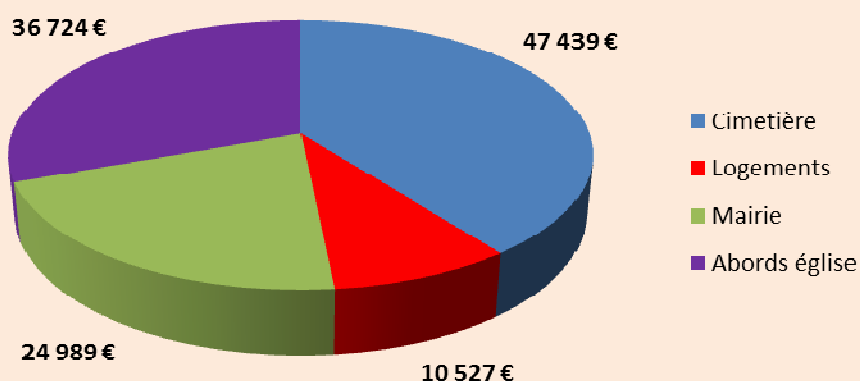
## Programmes d'investissement



## Opérations d'investissement



## Encours dette au 01-01-2014



détient en effet ses prérogatives de trois niveaux de décision :

✕ Le conseil municipal pour la gestion des biens communaux ;

✕ Le président du conseil général pour la gestion des affaires sociales ;

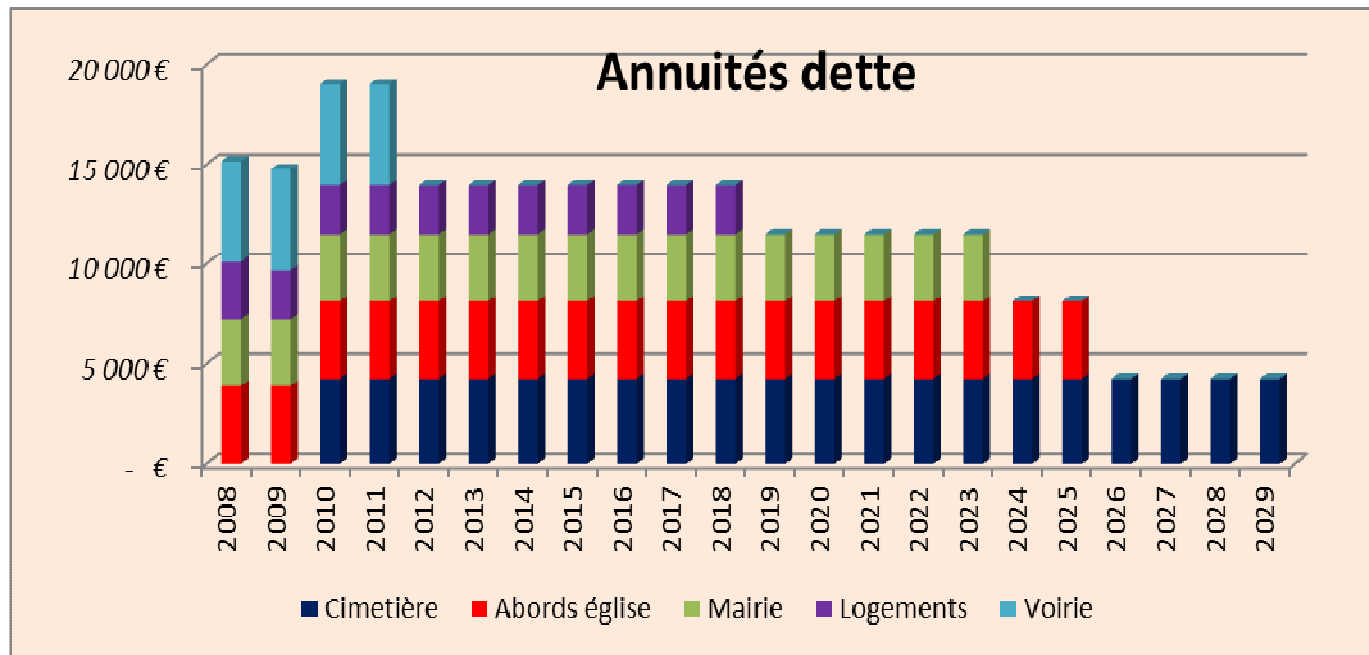
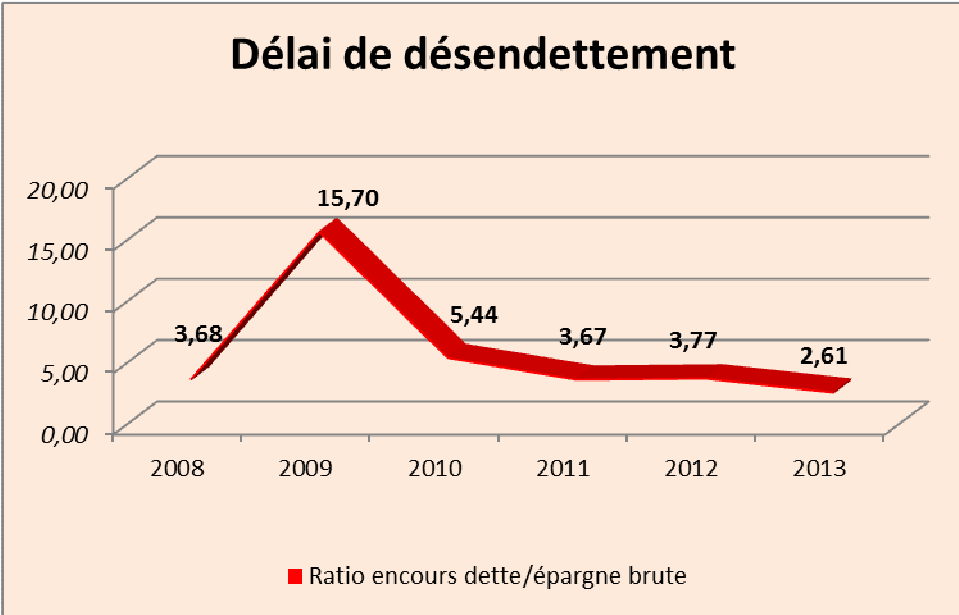
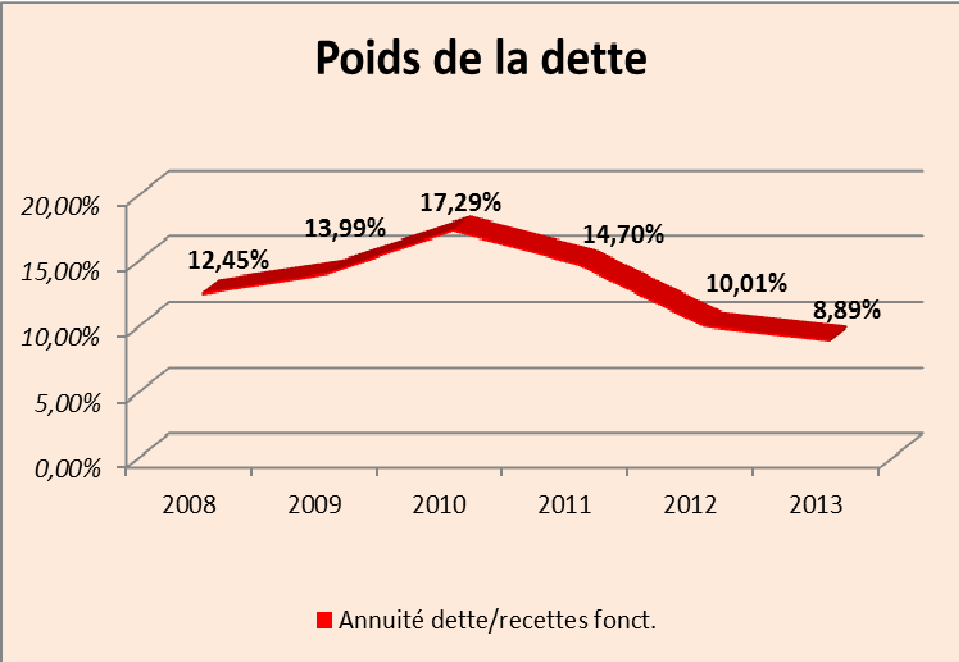
✕ Le préfet (et plus globalement l'Etat) pour la tenue de l'Etat-civil, pour des pouvoirs de police à divers niveaux : ordre public, sécurité sur les voies publiques, contrôle des établissements recevant du public... et pour la délivrance des autorisations d'urbanisme lorsque s'applique le Règlement national d'urbanisme (RNU), à savoir les permis de construire ou d'aménager et les déclarations d'urbanisme.

Ce rappel des dispositions légales permet de resituer le cadre d'intervention du budget communal. Ainsi, pour un territoire comptant une centaine d'habitants, la commune de Faugères dispose d'un budget annuel de l'ordre de 200 000 €. Cela doit permettre d'assurer le fonctionnement des services municipaux mais aussi de dégager une capacité d'autofinancement pour mettre en œuvre les investissements nécessaires à la conservation du patrimoine communal.

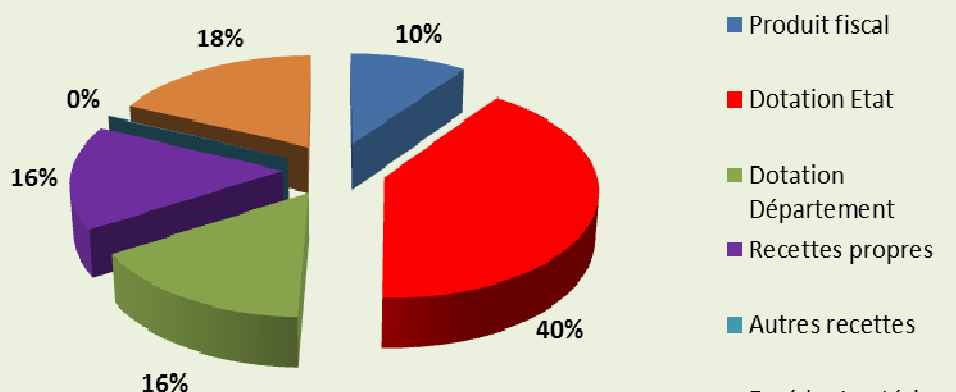
Sur la période considérée, les résultats de la section de fonctionnement sont allés croissant pendant que ceux de la section d'investissement sont redevenus négatifs, après une période plus faste. Mais, au global, le résultat consolidé reste positif même s'il oscille d'une année sur l'autre, la ligne médiane se situant autour des 40 000 € d'excédent.

La plus grosse part des investissements a été réalisée en début de mandat avec l'achèvement de la restauration du clocher et une série de réhabilitations patrimoniales sur l'ensemble du territoire communal, l'engagement de l'agrandissement du cimetière et un programme de voirie plus conséquent (voie communale de Chavêche notamment). La fin de la période a vu se poursuivre des efforts de voirie mais aussi contribuer au renouvellement/renforcement du réseau d'eau potable sous maîtrise d'ouvrage du SEBA. Par contre, aucune opération importante d'électrification n'a fait appel à la manne municipale sous forme de remboursement d'emprunts supplémentaires.

L'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2014 est de l'ordre de 120 000 € (soit environ 1130 €/hab). Ces emprunts sont affectés sur trois sites : le cimetière, les abords de l'église et le bâtiment de la mairie dans sa double-dimension : siège social de la commune et logement public. Son remboursement s'étale jusqu'en 2029.



## Recettes de fonctionnement

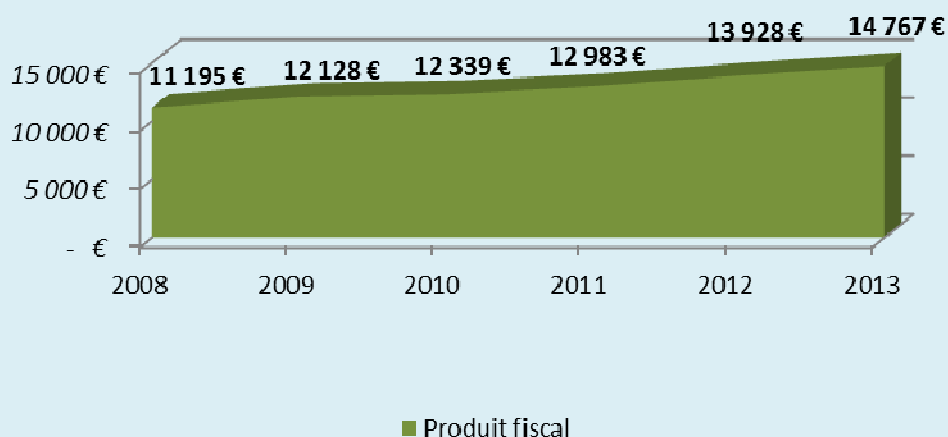


Durant le mandat municipal 2008/2014, le ratio de l'annuité en rapport des recettes de fonctionnement a fluctué du simple au double, atteignant un seuil critique de près de 18% et s'achevant autour de 9%. Le seuil de référence est fixé en général dans une fourchette comprise entre 12 et 15%. En ce qui concerne la durée théorique de désendettement, suite aux raréfactions des liquidités bancaires ces dernières années, les références ont été revues à la baisse, avec une moyenne comprise entre 10 et 12 années (les emprunts de long terme de 30 à 40 ans ne se trouvant plus sur le marché).

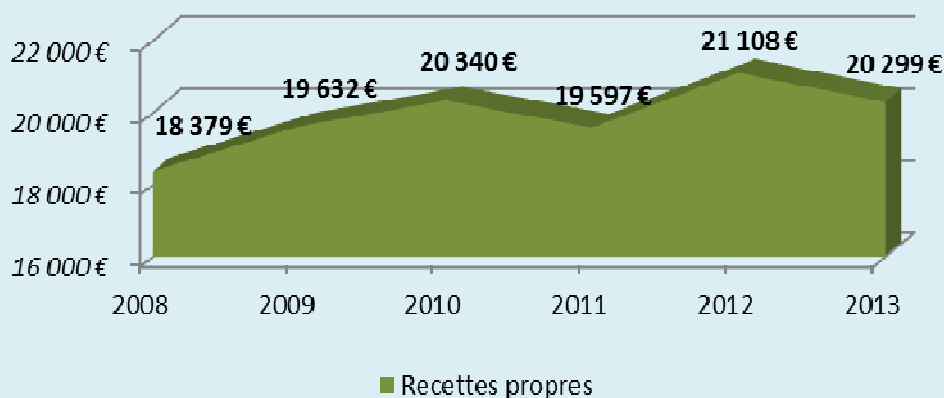
La base de tout budget public est d'abord de veiller à une bonne section de fonctionnement, tant en recettes qu'en dépenses.

Au titre des recettes communales, quatre éléments sont à prendre en compte : le produit fiscal (qui n'est plus lié désormais qu'aux impôts domestiques), la dotation globale de fonctionnement de l'Etat et les reversements de compensations fiscales du Département (dénommés « dotation communes pauvres », à partir d'un prélèvement sur les droits de mutation et un fonds départemental de compensation de taxe professionnelle), et enfin les produits domaniaux (en l'occurrence les loyers des logements publics communaux). Sur le plan fiscal, l'impôt professionnel est collecté par la communauté de communes et aucune attribution de compensation n'est reversée par cette dernière en raison de l'absence de taxe professionnelle sur la commune lors de la mise en

## Fiscalité



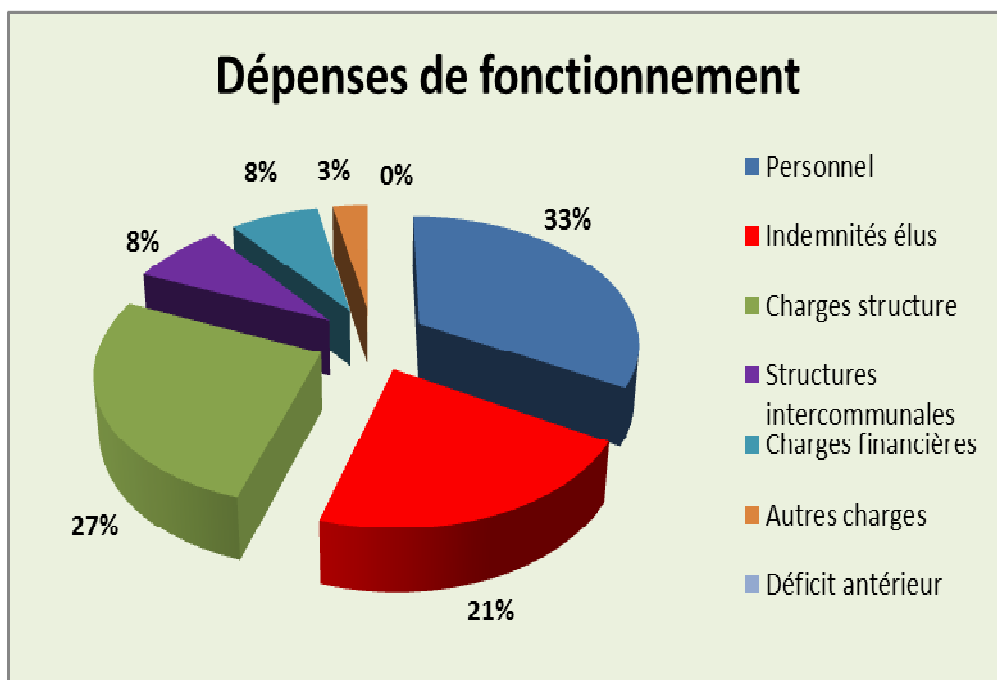
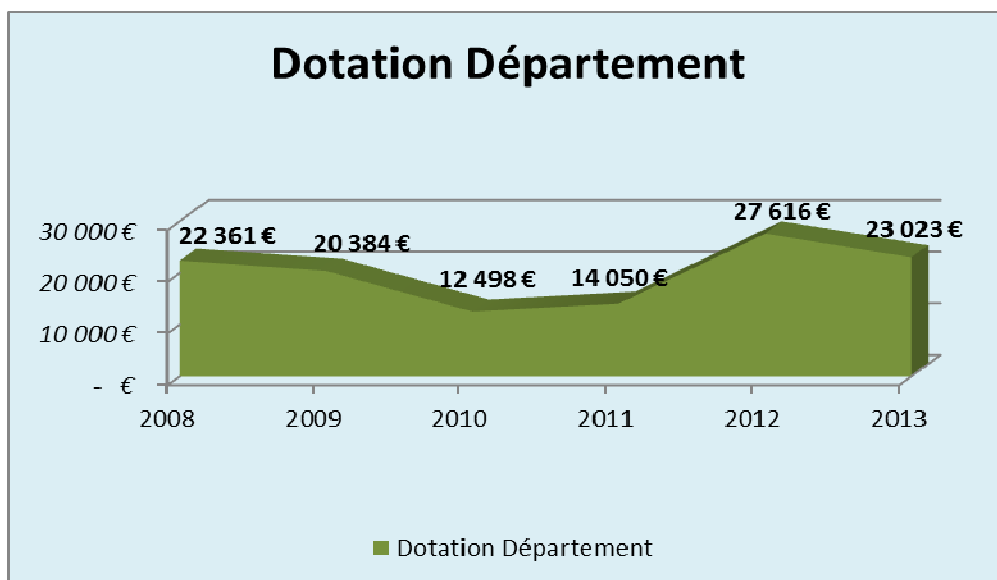
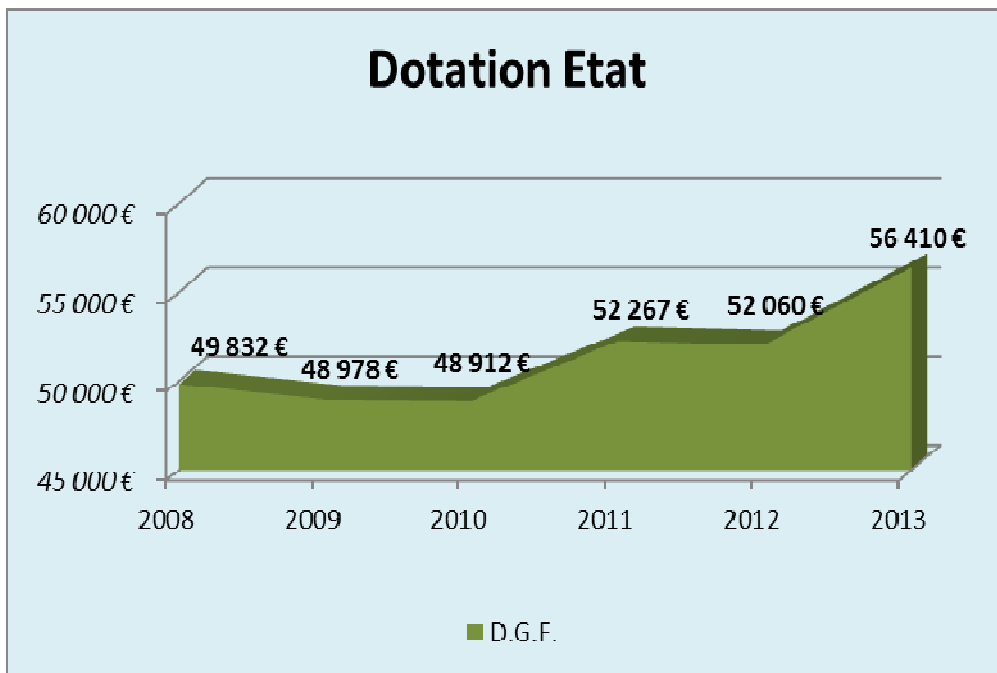
## Produits domaniaux



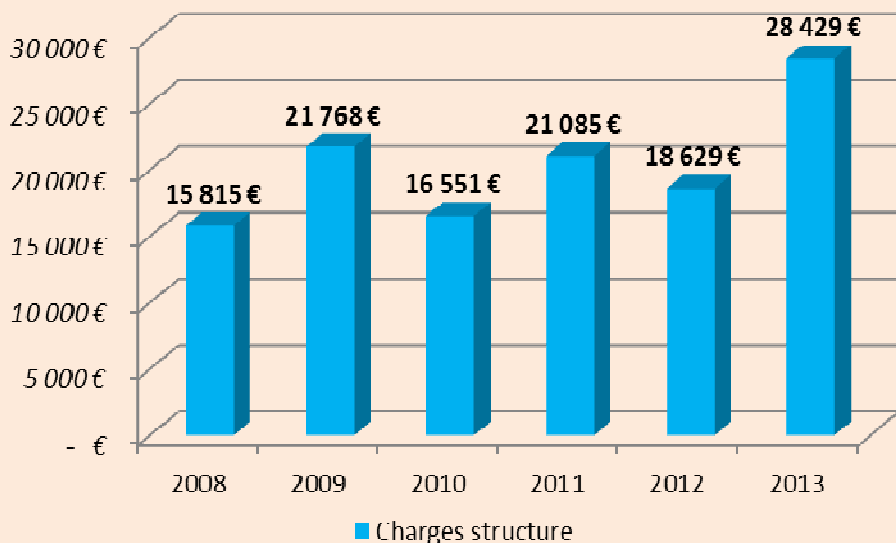
place de la fiscalité unique en 2010.

De fait, la fiscalité domestique (basée d'abord sur la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe d'habitation) évolue de fait de manière linéaire, y compris quand le conseil municipal décide d'une hausse modérée du taux d'imposition au-delà du taux de révision des bases décidé chaque année par le Parlement dans le cadre de la Loi de Finances de la République.

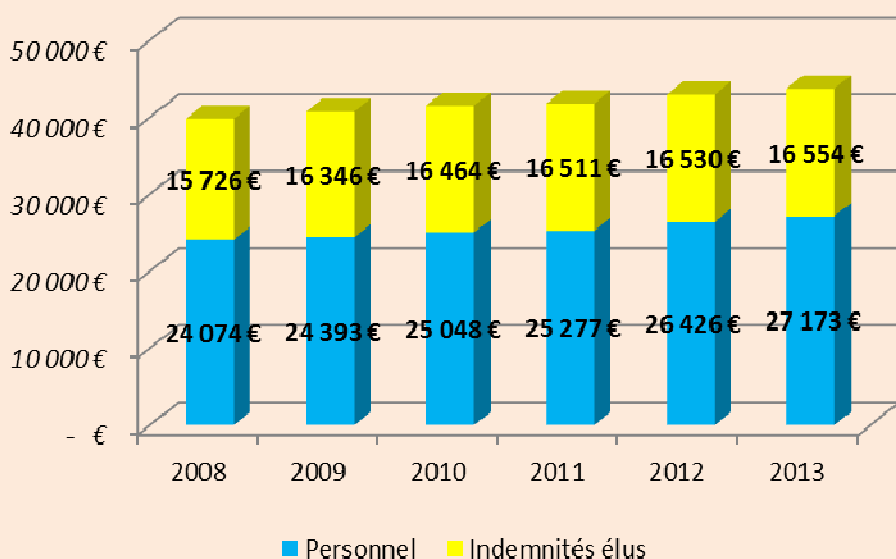
Par contre, la dotation générale de fonctionnement a connu des évolutions très positives ces dernières années, du fait de trois dispositions : une procédure gagnée par la communauté de communes pour prise en compte de tous les éléments nécessaires au calcul de la DGF communautaire qui a rejailli sur les DGF communales, le passage en fiscalité unique également décidée d'un commun accord par les communes membres et la communauté de communes qui a généré une bonification de DGF et enfin la création récente d'un fonds de péréquation nationale entre communes et intercommunalités (Fpic). Par contre, les collectivités locales sont appelées à contribuer à la réduction de la dette de la France et les allocations de DGF seront amputées de 1.5 Mds € en 2014 et de la même somme en 2015. Il faut donc s'attendre au mieux à une stagnation et au pire à une réduction de cette dotation composée de quatre parts dans le cas de la commune de Faugères (dotation forfaitaire de base, dotation de solidarité rurale, dotation nationale de



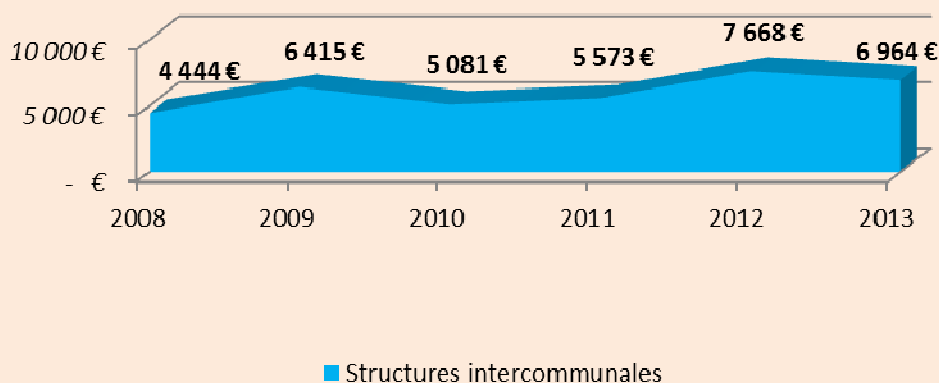
## Charges de gestion



## Salaires & indemnités



## Participations intercommunales



péréquation et dotation élus locaux).

La dotation du département oscille, elle, en fonction des réformes engagées. Ainsi, la part provenant des droits de mutation (souvent dénommés « frais de notaire » lors des transactions immobilières à titre onéreux) a fortement fluctué avec la crise économique et la prise en charge des allocations de solidarité. La part réaffectée au titre de l'ancienne taxe professionnelle des grands établissements industriels (telle la centrale nucléaire de Cruas) a failli disparaître. Finalement, l'Etat a maintenu un Fonds départemental de compensation de taxe professionnelle que le Conseil général redistribue au titre des communes pauvres du département. Mais les règles de répartition sont affinées chaque année et nul ne sait quel est l'avenir de ce dispositif. Or, cette dotation départementale représente une part équivalente à celle des loyers des logements communaux, supérieure à celle de la fiscalité locale.

Les dépenses de fonctionnement sont principalement de quatre ordres : les frais de personnel, les charges de structure (moyens pour fonctionner hors le personnel, à savoir consommables, entretien du patrimoine...), les indemnités attribuées au maire et aux adjoints et enfin les participations aux structures intercommunales, principalement dans le champ de l'enfance (écoles de regroupement, transports scolaires, contribution à la politique d'accueil de la petite enfance) auxquelles s'ajoutent les participations au syndicat



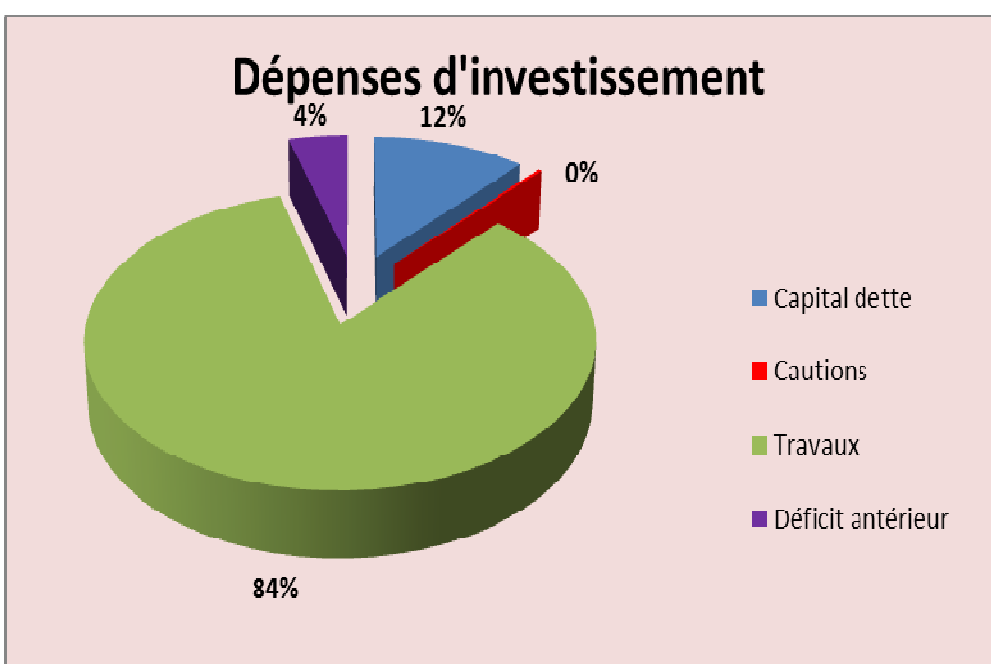
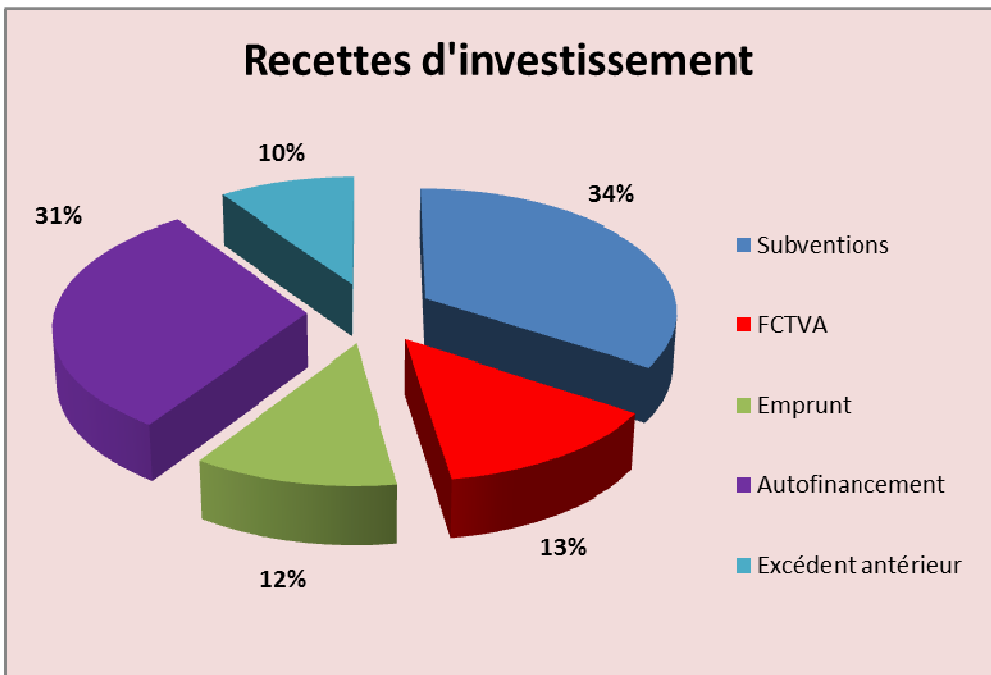
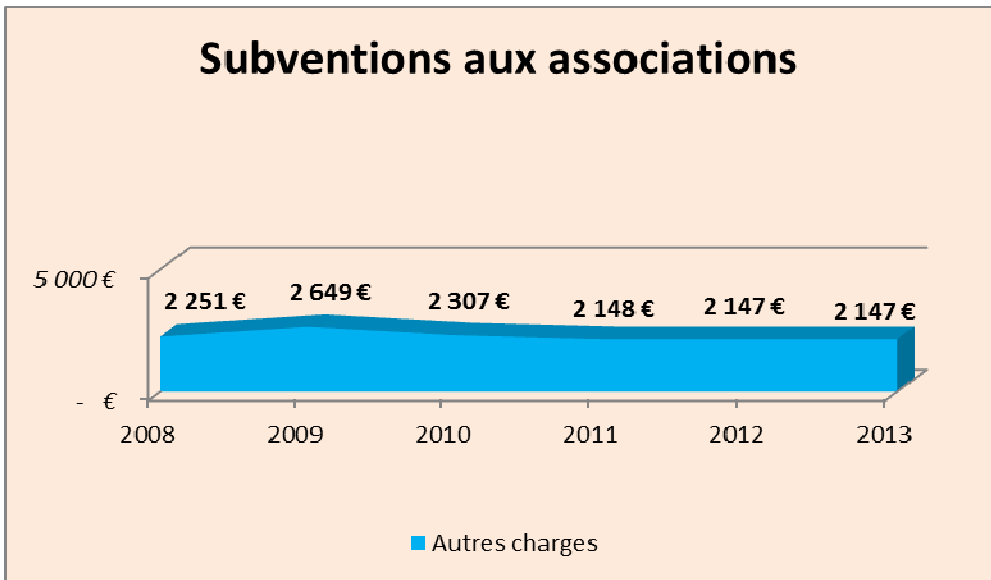
départemental d'énergie de l'Ardèche qui sont paradoxalement imputées en fonctionnement alors qu'il s'agit de contributions à des remboursements d'emprunt. Enfin, les subventions aux associations représentent environ 2.5% des dépenses de fonctionnement.

L'autre section du budget communal est celle consacrée aux investissements et, en tout premier lieu, au remboursement de la dette.

Les recettes récurrentes de cette section sont le fonds de compensation de la TVA permettant, peu ou prou, le remboursement de cette taxe pour les travaux effectués sur les biens communaux deux ans auparavant. La seconde recette indispensable est celle du prélèvement sur la section de fonctionnement, en fait la plus grosse partie des économies faites en ce domaine (différence entre les dépenses et recettes de fonctionnement). Pour autant, et nous l'avons constaté au cours de cette analyse, la commune conserve une vraie capacité de recours à l'emprunt pour des programmes lourds.

La période étudiée permet de constater que 85% des dépenses d'investissement ont été consacrées effectivement à des travaux.

L'exécutif et le conseil municipal ne doivent pas pour autant oublier la préoccupation relative au développement de la culture de la ressource, c'est-à-dire chercher à mobiliser au maximum les subventions d'organismes extérieurs.



Les soutiens de l'Europe, l'Etat, le Département permettent de réduire la part laissée à la charge des contribuables locaux via le remboursement d'emprunt. Mais la recomposition du paysage des collectivités publiques se traduit d'abord par une forte raréfaction des subventions externes.

L'Etat n'intervient plus qu'à travers la Dotation d'équipement des territoires ruraux sur des actions prioritaires :

- écoles,
- maisons de santé,
- mairies et édifices culturels,
- eau potable/assainissement, lutte contre l'incendie,
- aires d'accueil des gens du voyage,
- maintien et développement des services publics en milieu rural,
- grosses réparations de voirie,
- projets immobiliers représentant des enjeux d'importance. Ce dernier point est introduit par la circulaire pour 2014, mais les contours ne sont pas encore définis précisément.

La Région privilégie, elle, l'octroi de ses aides à travers le Contrat de développement durable de Rhône-Alpes animé par le Pays de l'Ardèche méridionale. 12 objectifs sont ainsi affichés dans le cadre de la renégociation à mi-parcours de ce contrat :

- Favoriser une approche prospective et partagée de l'utilisation du foncier ;
- Viser une gestion pérenne et innovante des déchets ;
- Encourager une gestion équilibrée des paysages et des ressources naturelles ;
- Promouvoir une mobilité adaptée conciliant meilleure accessibilité, intermodalité, qualité environnementale ;
- Promouvoir une gestion territoriale des emplois et des compétences à l'échelle du Pays ;
- Structurer une offre d'accueil d'activités de qualité ;
- Promouvoir une gestion raisonnée de l'activité touristique ;
- Promouvoir l'économie de proximité et des solidarités entre territoire et filières ;
- Renforcer la cohésion sociale, notamment par le maintien d'une offre de services de qualité, sur l'ensemble du territoire et accessible à tous ;
- Requalifier le parc de logements existant et favoriser l'émergence de nouveaux modes d'habitat ;
- Accompagner le développement de la culture pour tous ;

- Valoriser les spécificités patrimoniales, humaines et sportives du territoire.

Le Département élabore une nouvelle politique d'aide aux collectivités locales. Ainsi, il maintient des plans triennaux d'aide à l'eau potable, à l'assainissement et à l'entretien des rivières en application d'obligations légales fixées par les lois de décentralisation de 1983. Il assure aussi un soutien aux structures territoriales que sont les Pays Ardèche verte, Valdac et Ardèche méridionale et le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche. Par contre, il procède actuellement à une refonte de ses règlements d'intervention au bénéfice des communes, supprimant par exemple les aides à la voirie communale et cherchant, dans un contexte de réduction des recettes pour l'ensemble des conseils généraux, à privilégier des contrats de partenariat avec les communautés de communes. Il conserve enfin une politique de soutien aux communes pauvres mais il souhaite rendre plus performant ce dispositif dont près de 90% des communes ardéchoises étaient effectivement bénéficiaires en 2013.

Les grands débats stratégiques en 2014, au niveau des finances publiques, se réaliseront dans le cadre des négociations des nouveaux contrats de plan entre l'Etat et la Région d'une part et celle des futurs programmes européens au titre de l'aide régionale discutés également par la Région, en lien avec l'Etat et l'Europe. Mais l'axe majeur privilégié actuellement semble être celui du renforcement des métropoles, en tant que moteurs de relance de la croissance économique. Les décisions prises couvriront l'ensemble de la période 2014/2018.

A un niveau plus local, les élus du mandat municipal 2014/2020 devront suivre de près plusieurs procédures initiées au niveau de la communauté de communes : un plan local de l'habitat (PLH), dont l'un des axes importants devrait être la réhabilitation des logements publics, une opération collective de modernisation en milieu rural (OCMMR), destinée aux commerçants et artisans de proximité, et enfin un programme local pour l'agriculture (PLA) qui n'a fait l'objet pour l'instant que d'un état des lieux...

Le conseil municipal de la période 2008/2014 pourra sans doute adopter le compte administratif 2013, sous réserve que le comptable public puisse en parallèle finaliser dans le même temps son compte de gestion.

La loi prévoit que le budget municipal doit être voté avant le 15 avril en années normales, terme repoussé au 30 avril en année de renouvellement municipal. Telle est donc la possibilité offerte pour 2014, le conseil municipal sortant pouvant adopter le compte administratif 2013.